

## VOS DROITS L'évolution du salaire



Les commissions sectorielles (analyse de la situation des salariés non promus depuis **plus de trois ans révolus**), vont débiter. Si vous êtes dans ce cas ou si vous avez des doutes, renseignez-vous auprès de votre délégué pour savoir si vous êtes effectivement noté sur la liste, qui nous est communiquée chaque année.

Et ne croyez pas qu'un salarié âgé de 50 ans ou plus n'a aucune chance d'être promu ! « Le critère d'âge ne sera pas retenu comme étant un critère discriminant pour justifier de l'attribution ou non d'une promotion » (accord des seniors)... En même temps, cela ne veut bien sûr pas dire qu'une augmentation vous sera attribuée d'office !

Quant à vous mesdames, nous vous rappelons qu'une revalorisation de salaire au titre de l'égalité professionnelle, ne signifie pas augmentation individuelle. Et si vous n'avez pas eu de véritable « promo » depuis plus de trois ans, vous êtes concernées, même si vous avez été réalignées entre temps par rapport à vos collègues masculins ! (L'inverse peut également se produire, mais... c'est bien plus rare !)

Enfin, si vous faites partie des « heureux élus », vérifiez que le montant de votre promotion ne soit pas inférieure à 3 % de votre gain de base brut (aucun accord salarial n'ayant été signé cette année, cet article de notre accord d'entreprise continue à s'appliquer).

Naturellement, pour toute question, n'hésitez pas, nous sommes là pour y répondre !

Parlons...

**ARGENT !**

